



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2014
Français
Original : russe

Soixante-neuvième session

Demande d'inscription d'une question subsidaire supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-neuvième session

Non-déploiement en premier d'armes dans l'espace

Note verbale datée du 12 août 2014, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, a l'honneur de demander l'inscription d'une question subsidiaire supplémentaire intitulée « Non-déploiement en premier d'armes dans l'espace » à l'ordre du jour de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif (voir annexe I) et un projet de résolution sur cette question sont joints à la présente note (voir annexe II).

La Mission permanente de la Fédération de Russie vous serait obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de ses annexes comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.



Annexe I

[Original : anglais]

Mémoire explicatif

Le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique reconnaît l'intérêt que présentent pour l'humanité tout entière l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Il établit que les activités spatiales doivent s'effectuer conformément au droit international, y compris la Charte des Nations Unies, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser la coopération et la compréhension mutuelle.

Le Traité sur l'espace interdit le déploiement d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans l'espace mais il ne suffit pas à régler la question car ne visant pas expressément les armes classiques ou les nouvelles avancées technologiques.

Compte tenu des nombreuses possibilités offertes par les utilisations de l'espace aux fins de la promotion du développement social et économique international, la possibilité d'installer des armes dans l'espace constitue donc une préoccupation légitime.

La question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace figure à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis 1985. À ce sujet, la Chine et la Fédération de Russie ont, en 2008, soumis conjointement à l'examen des États membres de la Conférence un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace.

Le préambule des résolutions de l'Assemblée générale sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace souligne généralement que la négociation d'un ou de plusieurs accords internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace demeure une tâche prioritaire de la Conférence du désarmement et mentionne en particulier le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, présenté par la Chine et la Fédération de Russie.

Le 10 juin 2014, une version actualisée du projet de traité reflétant les propositions faites par les États intéressés a été présentée, donnant ainsi une impulsion nouvelle aux travaux ultérieurs sur le projet.

Compte tenu du fait que l'adoption d'un programme de travail par la Conférence du désarmement se trouve dans une impasse, la question demeure en suspens.

Dans la déclaration qu'elle a faite le 5 octobre 2004 à la Première Commission, lors de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, la Fédération de Russie a pris l'engagement de ne pas être la première à installer des armes de quelque type que ce soit dans l'espace et demandé à tous les États de faire de même.

Depuis 2005, l'Argentine, l'Arménie, le Bélarus, le Brésil, Cuba, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, Sri Lanka et le Tadjikistan ont formellement souscrit à la politique sur le non-placement d'armes en premier.

La résolution 68/50 de l'Assemblée générale sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et le rapport final du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de cette question, qui ont tous deux été adoptés par consensus, prennent note des efforts faits par les États qui se sont engagés à ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace.

Nous sommes convaincus que l'adhésion la plus large possible de la communauté internationale à cette politique contribuera pour une large part à renforcer la paix et la sécurité internationales. Ainsi, conscients du fait qu'il est urgent de prendre de nouvelles mesures effectives dans ce domaine, nous proposons à l'examen de la Première Commission un projet de résolution intitulé « Non-déploiement en premier d'armes dans l'espace ».

Nous considérons que l'adoption d'une résolution sur cette question contribuerait à la mondialisation de l'initiative relative au non-déploiement d'armes en premier, ce qui en ferait un engagement politique véritablement universel.

L'initiative elle-même pourrait être envisagée comme une mesure provisoire vers la mise au point d'un instrument juridiquement contraignant qui encouragerait l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et renforcerait la sécurité et la prévisibilité des activités spatiales par la prévention du placement d'armes de tous types dans l'espace.

Annexe II

[Original : anglais]

Projet de résolution**Non-déploiement en premier d'armes dans l'espace**

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'intérêt que présentent pour l'humanité tout entière l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et ayant à l'esprit l'importance des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, en date du 27 janvier 1967,

Consciente que la prévention d'une course aux armements dans l'espace écarterait une grave menace à la paix et à la sécurité internationales,

Réaffirmant qu'il faudrait examiner de nouvelles mesures afin de parvenir à des accords visant à prévenir une course aux armements dans l'espace,

Constatant une fois encore que le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas en soi à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu et qu'il faut le consolider et le renforcer,

Prenant note à ce sujet du projet de traité relatif à la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté par la République populaire de Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement¹.

Considérant que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales font partie intégrante du projet de traité mentionné,

Rappelant ses résolutions antérieures, y compris les résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990 et 48/74 B du 16 décembre 1993, qui, entre autres, réaffirment l'importance des mesures de transparence et de confiance comme moyen de promouvoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Notant l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace²,

1. *Réaffirme* qu'il importe au plus haut point de prévenir une course aux armements dans l'espace et que les États doivent sans plus de retard manifester la volonté de contribuer à la réalisation de cet objectif commun;

2. *Réaffirme également* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous

¹ Voir CD/1985.

² Arménie, Belarus, Brésil, Cuba, Indonésie, Russie et Sri Lanka.

tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace, et souligne qu'en l'absence de tels accords, d'autres mesures peuvent contribuer à faire en sorte que des armes ne soient pas déployées dans l'espace;

3. *Demande instamment* à tous les États, en particulier à ceux qui mènent des activités spatiales, d'envisager la possibilité de prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace et d'annoncer publiquement cette décision;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dixième session la question intitulée « Non-déploiement en premier d'armes dans l'espace ».
